

RÈGLEMENT — CONTRAT D'ADHÉRENT de la SAS Vision Danse et de Stéphanie Rey 2026/2027

1) Abonnement de l'adhérent :

- a. **L'adhérent bénéficiera** des activités de la structure de danse pendant la durée de son abonnement, à partir de la signature du contrat.
- b. **L'abonnement** est souscrit pour une durée au mois ou pour une saison ; un prorata sera effectué pour faire coïncider la date de fin de contrat avec le dernier jour d'un trimestre civil.
- c. **Sont incluses** les périodes de fermeture des cours : 1 semaine à la Toussaint, 2 semaines à Noël, 1 semaine en février et 1 semaine à Pâques pour les adultes ; toutes les vacances scolaires pour les enfants/adolescents/adultes SOLO. (La structure se réserve le droit de modifier ces périodes)
- d. **Le forfait annuel** est calculé sur la base de 30 cours sur la saison (de septembre à juin). Les cours supplémentaires éventuels vous seront offerts et pourront être utilisés si nécessaire (remplacement de professeurs absents pour maladie ou autre).
- e. **Cours, entraînements collectifs et stages** : la structure se réserve le droit d'annuler si moins de 10 personnes sont inscrites.
- f. **En cas d'arrêt**, il n'y a jamais de remboursement sauf en cas d'exclusion. Report possible uniquement pour raison médicale (sur certificat) ou professionnelle (attestation de l'employeur).
- g. **Assurez-vous** d'être couvert par une assurance pour les blessures ou dommages (accidents de la vie). En cas de résiliation, le montant restera acquis à l'organisation.

2) Obligations de l'adhérent :

- a. **En cas de problème de santé**, toute personne souhaitant adhérer devra fournir un certificat médical attestant de son aptitude à la pratique de la discipline choisie.
- b. **L'adhérent devra respecter** :
 - les horaires d'accès et de début de cours ;
 - le règlement intérieur affiché dans l'établissement (modifiable par la direction). Toute violation pourra entraîner la rupture immédiate du contrat sans contrepartie financière.
- c. **Pour accéder aux cours**, le signataire devra donner son nom à la personne de l'accueil.
- d. **Il est strictement interdit** d'entrer dans les salles de danse en l'absence du professeur ou entraîneur.
- e. **Les enfants** sont sous la responsabilité de leurs parents, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école ; la direction décline toute responsabilité en cas de chute.
- f. **Il est obligatoire** de se chauffer correctement pour pratiquer la danse.
- g. **Pour les cours de zumba**, un certificat médical de moins de 3 mois attestant « apte au cours de zumba » est exigé.
- h. **Vous certifiez** avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les activités de loisirs pour vous et les tiers en cas d'accident.
- i. L'élève doit porter une tenue appropriée, correcte et propre et se présenter dans un état d'hygiène normal.

3) Règlement du contrat :

- a. L'intégralité de l'abonnement est due dès la souscription, pour le montant correspondant à la durée choisie.
- b. L'acceptation d'un étalement de paiement n'enlève pas le caractère exigible de l'abonnement ; le fractionnement n'est qu'un moyen de paiement.

c. La suspension du contrat pour maladie, maternité ou raisons professionnelles ne modifie pas le plan de règlement convenu et accepté à la souscription.

4) Autorisations :

- J'autorise mon enfant à quitter seul l'école de danse. / Je n'autorise pas mon enfant à quitter seul l'école de danse.
- J'autorise la publication de mon image ou de celle de mon enfant pour des plaquettes et sites.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement ci-dessus, sur le formulaire des inscriptions en ligne.

SAS VISION Danse

50 impasse de la futaie ZA d'aléry Cran Gevrier 74960 Annecy

Contact : 0450520574 Mail : visiondanse@gmail.com

Stéphanie Rey Profession Libérale

48 impasse de la futaie ZA d'aléry Cran Gevrier 74960 Annecy

Contact : 0677807597 Mail : racadanse@gmail.com